

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 13 juin à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Sylvain THOMAS, Christian TALLET, Emmanuelle Maigne, Julien CURNIER

Pour :

Absents : Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

Contre :

Pouvoirs : Christelle RAMA a donné pouvoir à Émeline GIAMBELLUCO

Abstention :

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2025-024 **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin propose selon la délibération n°2025-31 du 22 mai 2025 de fixer, suivant la répartition selon un "accord local", à 34 le nombre de conseillers communautaires à pourvoir au sein du Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. S'agissant de notre commune la répartition des délégués est fixée à 2 sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de de communes Ouest Limousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, à 34 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du Conseil Communautaire réparti comme suit :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 En Mairie le 18 juin 2025

Certifiée exécutoire le : 18 juin 2025
Publié ou notifié le : 19 juin 2025

Mme le Maire,
 Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
 087-218703601-20250613-2025DB024-DE
 Reçu le 19/06/2025